

**Convention de partenariat petite enfance entre le
département de la Seine Saint-Denis et la commune
d'Aulnay-sous-Bois**



Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil Général,

ET :

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire (délibération n° 9 du 12 mars 2009)

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis a accru son engagement en faveur de la petite enfance en adoptant, le 5 juin 2008, le plan départemental de relance des modes d'accueil. L'objectif poursuivi est de contribuer à la création de 3500 places d'accueil supplémentaires d'ici 2011. En effet, si la création de places d'accueil en faveur de la petite enfance n'est pas une compétence directe et obligatoire du Conseil général, celui-ci dispose de prérogatives de premier plan dans le domaine de l'enfance et de la famille, renforcées par le législateur au cours des dernières années.

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville d'Aulnay-sous-Bois souhaitent renforcer leur partenariat en faveur de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé de procéder à une évaluation précise des moyens investis par les deux collectivités et de formaliser les évolutions à prévoir pour répondre aux besoins des familles tant en terme de création de places que de qualité de service. C'est l'objet de la présente convention.

Cette convention réaffirme le souhait du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et de la Commune d'Aulnay-sous-Bois de poursuivre et de développer des actions concrètes dans les domaines suivants :

- l'augmentation du nombre de places d'accueil disponibles, tant en accueil individuel au domicile d'assistants maternels ou des familles, qu'en accueil collectif. Une attention particulière sera apportée aux accueils dits atypiques afin de répondre aux besoins quotidiens des familles. Dans le même esprit, les projets qui favorisent le retour à l'emploi des parents seront soutenus.

- le développement de l'accueil individuel est encouragé par la mise en place d'une prestation d'accueil du jeune enfant (l'Allocation Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, ADAJE), financée par le département de la Seine-Saint-Denis. Cette nouvelle prestation, à destination des familles employant un assistant maternel agréé, est versée sous conditions de ressources. Son montant varie de 50 à 120 € par mois et par enfant de moins de trois ans accueilli.

- la transformation en multi-accueil des crèches municipales est encouragée. Elle permet d'accroître les potentialités de l'offre existante et de mieux répondre aux besoins des familles.

L'ensemble des 17 établissements « petite enfance » de la ville d'Aulnay-sous-Bois sont gérés en mode « multi-accueil ». Chaque établissement offre de l'accueil régulier contractualisé au plus près des besoins des familles, de l'accueil occasionnel, des places réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap, des places réservées à l'accueil d'urgence.

Actuellement, le nombre total de places au sein des établissements est de 729 dont 659 en accueil régulier, 70 en accueil occasionnel, 30 réservées au handicap, 29 à l'accueil d'urgence.

La commune d'Aulnay-Sous-Bois s'engage dans la création d'au moins 72 places nouvelles, en multi-accueil exclusivement, principalement dans les quartiers sud de la Ville, afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, soit :

- ✓ La création d'une poly-structure dans le sud de la ville avec la **création de 40 places** d'accueil collectif et la rénovation des 60 places du multi-accueil familial « Le Zéphyr ».
 - ✓ La reconstruction et la transformation du multi-accueil collectif « Onze novembre » en deux multi-accueils collectifs ~~de 40 places, soit la création de 20 places.~~
 - ✓ La restructuration et ~~extension des multi-accueils~~ « Grande Nef » et « Petites Frimousses » avec une ~~création de 10 places.~~
 - ✓ ~~L'extension (2 places) et la restructuration~~ du multi-accueil « La Bourdonnais » et du Lieu d'accueil Parents Enfants « Le Club des Lutins », au sein du Centre social ALBATROS.
 - ✓ Une extension des places en horaires décalés au sein de la crèche hospitalière de l'hôpital Robert BALLANGER est envisagée.
 - ✓ Un projet de crèche d'entreprise est à l'étude.
- **La création de structures innovantes, de petite taille, sera favorisée afin d'apporter rapidement des solutions d'accueil souple et de proximité aux familles.**

La commune d'Aulnay-sous-Bois crée dans ce cadre **deux multi-accueils collectifs de type « micro-crèches », de 9 places chacun.** Ces deux structures seront installées dans un bâtiment neuf en éléments modulaires et ouvriront courant 2009. Les enfants accueillis seront âgés de 10 semaines à 4 ans et 2 places seront réservées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou à de l'accueil d'urgence.

Le budget prévisionnel d'investissement de chaque micro-crèche est évalué à 206 681 euros. Le Conseil général évaluera sa participation en fonctionnement et en investissement au regard des dispositions du rapport voté en assemblée départementale le 5 juin 2008, le reste étant pris en charge par la Région et la CAF de Seine Saint Denis.

- **Une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'accueil sera recherchée, soit :**

- **Accès à l'accueil familial** : un pôle ressource (relais départemental des assistants maternels) sera créé et un site internet dédié seront développés par le Conseil Général et la Caisse d'allocations familiales simplifiant ainsi la recherche d'un mode d'accueil individuel. L'amélioration du service rendu au public passera par une recherche de complémentarité entre le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM) géré par le Département et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) géré par la Commune.

Des points d'information conjoints et l'amélioration de la coopération pour la meilleure information possible des familles seront maintenus et développés. Un comité de pilotage réunissant le service assistantes maternelles du Conseil général, le relais assistantes maternelles

de la commune, la direction petite enfance et la responsable de circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sera le garant de la démarche engagée notamment en matière d'accueil, de conseil et d'écoute.

- Accès à l'accueil collectif :

- ✓ L'égalité de traitement des administrés à un mode d'accueil collectif est simplifiée par le biais d'une inscription unique effectuée en Mairie.
 - ✓ L'attribution des places s'effectue lors de la Commission d'Accès aux Modes d'Accueil (CAMA) dont le responsable de circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est membre de droit.
 - ✓ Une instance particulière dite « pré-CAMA » traite des priorités sociales et médicales ; le service social et la circonscription de Protection Maternelle et Infantile (PMI) sont membres de droit.
 - ✓ L'amélioration du recueil des besoins de la famille et donc de l'information préalable au choix du mode d'accueil sera développée dans le cadre d'un projet conjoint service petite enfance et service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- **La mutualisation des efforts de la Ville, du Département et de la Région en faveur des formations** dans le domaine de la petite enfance doit se poursuivre. Il est en effet nécessaire d'augmenter le nombre de places de formation d'auxiliaires de puériculture. Il s'agit tout autant de répondre aux besoins des usagers du service public que d'encourager une filière professionnelle dynamique. La collaboration avec le ministère de l'Education Nationale sera également recherchée. **A ce titre, la ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée à favoriser le recours à l'apprentissage et l'accès à la formation via des actions de validation des acquis de l'expérience.**

Enfin, le développement partenarial d'actions telles que l'observatoire du livre et du tout petit, et plus généralement les actions favorisant l'accès à la culture pour tous les jeunes enfants seront développés.

- **Le Département de la Seine Saint Denis ajoute à l'ensemble de ces mesures des aides financières accordées aux Communes.** L'objectif est de participer à la création de places d'accueil (micro-crèches, multi-accueils) et soutenir le fonctionnement quotidien des structures. Ceci est complété, après accord de la Région, par un soutien ciblé à certaines crèches d'entreprises lorsqu'elles accueillent les enfants de salariés résidant en Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1

La ville et le Département se fixent pour objectif, à travers cette convention, d'augmenter le nombre de places d'accueil disponibles sur le territoire communal. Dans ce but, **plusieurs projets de multi-accueils** sont portés par la ville et recevront le soutien du Département :

- ✓ La création d'une poly-structure dans le sud de la ville avec la **création de 40 places** d'accueil collectif et la rénovation des 60 places du multi-accueil familial « Le Zéphyr » (fin 2009).
- ✓ La reconstruction et la transformation du multi-accueil collectif « Onze novembre » en deux multi-accueils collectifs de 40 places, **soit la création de 20 places** (pour 2011).
- ✓ La restructuration et extension des multi-accueils « Grande Nef » et « Petites Frimousses » avec une **création de 10 places** (échéance à définir).

- ✓ **L'extension (2 places)** et la restructuration du multi-accueil « La Bourdonnais » et du Lieu d'accueil Parents Enfants « Le Club des Lutins », au sein du Centre social ALBATROS (décembre 2009)
- ✓ La création de 2 « micro-crèches » (**9 places chacune**)
- ✓ La création d'une crèche d'entreprise sous réserve de l'accord de la région.

ARTICLE 2

La ville et le Département s'engagent par ailleurs à développer les actions pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'accueil (site Internet développé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département, actions communes entre les Relais Assistants Maternels (RAM) et le Secrétariat des Assistants Maternels (SAM), création d'un pôle ressource...) et à développer des actions afin de favoriser la formation dans le domaine de la petite enfance en lien avec la région.

ARTICLE 3

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la commune par le Département, après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département prendra l'initiative de solliciter la commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

ARTICLE 5

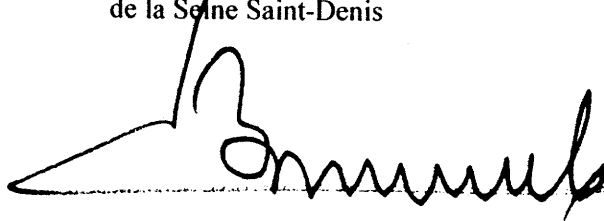
Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 6

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Aulnay-sous-Bois, le 26 Mars 2009

Claude BARTOLONE
Président du Conseil Général
de la Seine Saint-Denis



Gérard SEGURA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
Conseiller Général

